## De la place pour les dons de Dieu Il y a ce que l'on dit... Et ce qu'on ne dit pas...

Lorsque j'ai écrit le livre *Une vie nouvelle* (Éd. Les Arènes), je voulais parler de ma foi, de ma découverte de Dieu, de ma vocation de prêtre, jusqu'au choix de me marier. J'ai vécu ce chemin dans un sentiment de continuité, accompagné d'une paix profonde sensible autant dans ma vie quotidienne que lors des célébrations que je présidais. C'est pourquoi j'ai insisté sur ce qu'il y a eu de beau et de passionnant dans ma vie de prêtre.

Suite au procès canonique initié par mon évêque, j'ai reçu une lettre de la chancelière de mon diocèse m'informant que j'étais non seulement exclu de "l'exercice du ministère sacré", mais aussi des responsabilités dans l'administration paroissiale. J'ai admis cela, trouvant simplement dommage qu'on m'empêche de mettre en œuvre les dons que beaucoup reconnaissaient. Alors même que tous ceux qui ont des rudiments de théologie savent que ce n'est pas le célibat qui fait le prêtre, du fait de mon mariage civil, on se privait de ce que je peux apporter de meilleur à l'Eglise. En vue du mariage religieux, j'ai ensuite demandé la levée de l'obligation du célibat ecclésiastique.

Lorsque je l'ai obtenue, un rescrit en latin m'est parvenu. Il stipulait que le prêtre dispensé du célibat ecclésiastique, "encore plus s'il est marié, doit se tenir éloigné des lieux où son état précédent est connu et il ne peut, en aucun lieu, être lecteur ou acolyte, ni distribuer la communion". Je réalisais alors que je n'étais pas réduit à l'état laïc, mais bien en-dessous ! Je ne pouvais plus lire la Parole de Dieu pendant la messe, ni donner la communion. Il était précisé que je pourrais demander la levée de ces dispenses à l'ordinaire du diocèse où je réside. Il pourrait me l'accorder en m'imposant "certaines œuvres de piété ou de charité".

Lorsque j'ai appris que ce "rescrit" pour les prêtres dont l'obligation au célibat est levée, changeait d'optique, cela m'a rendu heureux. Tout d'abord, pour tant de prêtres qui se sont mariés et battus pour pouvoir continuer à servir, enseigner ou prendre des responsabilités dans l'Eglise. Combien de prêtres aux dons précieux ont-ils été écartés de la vie de l'Eglise, et avec eux, des talents d'orateurs, prédicateurs, formateurs ou d'enseignant, mais aussi de missionnaires, hommes de charité et d'audace ? Quel gâchis! Et au nom de quoi? Par quelle autorité l'Eglise peut-elle se priver des dons de Dieu avec, pour argument, une seule règle disciplinaire? En écrivant cela, je m'accuse également. En effet, lorsque des confrères ont quitté le ministère, il ne m'a jamais effleuré l'esprit que je pourrais les solliciter pour participer à la vie pastorale de ma paroisse, de manière ponctuelle ou régulière. Je me réjouis donc de lire désormais: "l'Autorité ecclésiastique s'efforcera d'aider le clerc dispensé à rendre des services utiles à la communauté chrétienne, en mettant à son service les dons et les talents reçus de Dieu". Les "œuvres de piété ou de charité" imposées pour pouvoir de nouveau servir ne sont plus mentionnées, laissant comprendre qu'il ne s'agit plus de pénitence, comme lorsqu'on revient à Dieu après avoir confessé un péché.

Nous lisons enfin que le clerc dispensé peut exercer les fonctions ecclésiastiques qui n'exigent pas l'ordre sacré, avec l'autorisation de l'évêque compétent. Il me semble surtout qu'un tournant s'opère, laissant penser que des prêtres mariés pourraient, peut-être, donner à nouveau le meilleur d'eux-mêmes et faire profiter des dons de Dieu à de nombreux chrétiens. Pour ma part, je suis convaincu que l'imposition du célibat conditionne le cléricalisme qui ronge l'Eglise. Des prêtres mariés ne résoudront pas la "crise" des vocations, ils contribueront en revanche à une Eglise plus horizontale, où le prêtre n'est plus au-dessus des laïcs. Ce nouveau rescrit semble aller dans ce sens, ce qui est cohérent avec des paroles fortes du pape François, dites en privée ou en public.

David GRÉA in *Golias-Hebdo* n° 598 du 7 novembre 2019